

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 6 février 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017**

**2017 PP 1** Dispositions fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de police pour l'année 2017.

#### **Mme Colombe BROSSEL, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 49 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1er septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'État ;

Vu la délibération n° 2007 PP 12 des 26 et 27 mars 2007 portant modalités d'avancement de grade dans les corps de la Préfecture de police ;

Vu l'avis émis par le Comité technique des administrations parisiennes compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes en date du 24 novembre 2016 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 décembre 2016, par lequel le Préfet de police lui propose de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de police pour l'année 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Les taux de promotion permettant, en application de la délibération des 26 et 27 mars 2007 susvisée, de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de police au titre de l'année 2017 sont fixés en annexe de la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération prend effet à compter du 1er janvier 2017.

ANNEXE

| <b>CORPS ET GRADES</b>  | <b>TAUX APPLICABLES 2017</b> |
|---|------------------------------|
| Secrétaire administratif de classe supérieure                   | 15,7 %                       |
| Secrétaire administratif de classe exceptionnelle               | 15 %                         |
| Adjoint administratif de 1ère classe                            | 37 %                         |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe                  | 13,9 %                       |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe                  | 31,8 %                       |
| Ingénieur principal   | 33,3 %                       |
| Ingénieur en chef   | 22,22 %                      |
| Technicien supérieur en chef                                    | 12,8 %                       |
| Architecte de sécurité de classe supérieure                     | 15,8 %                       |
| Ingénieur divisionnaire des travaux                             | 50 %                         |
| Adjoint technique de 1ère classe                                | 63,6 %                       |
| Adjoint technique principal de 2ème classe                      | 12,8 %                       |
| Adjoint technique principal de 1ère classe                      | 13 %                         |
| Infirmier de classe supérieure                                  | 50 %                         |
| Conseiller supérieur socio-éducatif                             | 33,3 %                       |
| Assistant socio-éducatif principal                              | 4,3 %                        |
| Aide-soignant - auxiliaire de puériculture de classe supérieure | 25 %                         |

| <b>CORPS ET GRADES</b>                   | <b>TAUX APPLICABLES 2017</b> |
|--|------------------------------|
| Médecin de la BSPP 1ère classe           | 100,00%                      |
| Médecin de la BSPP hors classe           | 33,3 %                       |
| Médecin de la BSPP classe exceptionnelle | 42,90 %                      |
| Surveillant chef adjoint                 | 15,4 %                       |
| Surveillant chef                         | 22,2 %                       |
| Identificateur principal                 | 9,1 %                        |
| Préposé chef                             | 16,7 %                       |
| Préposé chef adjoint                     | 6,3 %                        |
| Contrôleur en chef                       | 33,33 %                      |
| Contrôleur principal                     | 23,33 %                      |
| Agent de surveillance de Paris principal | 6 %                          |

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**